

RUBRIQUE 8-1

(Séance du conseil du 13 décembre 2017)

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS TENUE LE MARDI 5 DÉCEMBRE 2017, À 17 H 30, DANS LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 795, AVENUE DU PALAIS, À SAINT-HYACINTHE.

Sont présents :

Francine Morin, préfet, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;
Yves de Bellefeuille, Municipalité de Saint-Jude;
Stéphane Bernier, Municipalité de Saint-Louis;
Alain Jobin, Municipalité de Saint-Barnabé-Sud;
Richard Veilleux, Municipalité de Saint-Hugues;

formant le quorum en conformité avec le Règlement numéro 08-263 constituant le comité administratif.

Est absent :

Claude Corbeil, Ville de Saint-Hyacinthe;

Sont également présents :

Charles Fillion, directeur associé au développement économique;
André Charron, directeur général;
Magali Loisel, greffière.

ORDRE DU JOUR

- 1- Ordre du jour – Adoption;
- 2- Séance ordinaire du 24 octobre 2017 – Procès-verbal – Approbation;
- 3- Période de questions;
- 4 - COMPTABILITÉ ET FINANCES**
- 4-1 Bordereau des comptes à payer numéro 01-012A (Administration générale), Partie 1, au 1^{er} décembre 2017 – Approbation;
- 4-2 Bordereau des comptes payés numéro 01-12 (Administration générale), Partie 1, au 1^{er} décembre 2017 – Dépôt;
- 4-3 Bordereau des comptes payés numéro 02-12 (Administration et évaluation), Partie 2, au 1^{er} décembre 2017 – Dépôt;
- 4-4 Bordereau des comptes payés numéro 03-12 (Poste de police (secteur Sainte-Rosalie)), Partie 3, au 1^{er} décembre 2017 – Dépôt;
- 4-5 Bordereau des comptes payés numéro 04-12 (Transport adapté et transport collectif régional), Partie 4, au 1^{er} décembre 2017 – Dépôt;
- 4-6 Bordereau des comptes payés numéro 08-12 (Service d'ingénierie et d'expertise technique), Partie 8, au 1^{er} décembre 2017 – Dépôt;
- 4-7 Bordereau des comptes payés numéro 09-12 (Prévention incendie), Partie 9, au 1^{er} décembre 2017 – Dépôt;

5 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

- 5-1 Schéma d'aménagement révisé – Examen de concordance – Règlement numéro 38-4-2017 – Municipalité de Saint-Barnabé-Sud;
- 5-2 Schéma d'aménagement révisé – Examen de concordance – Règlement numéro 39-6-2017 – Municipalité de Saint-Barnabé-Sud;
- 5-3 Schéma d'aménagement révisé – Examen de concordance – Règlement numéro 40-4-2017 – Municipalité de Saint-Barnabé-Sud;
- 5-4 Schéma d'aménagement révisé – Examen de concordance – Règlement numéro 43-2017 – Municipalité de Saint-Barnabé-Sud;
- 5-5 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 502-2017 – Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;
- 5-6 Schéma d'aménagement révisé – Examen de concordance – Règlement numéro 503-2017 – Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;
- 5-7 Schéma d'aménagement révisé – Examen de concordance – Règlement numéro 504-2017 – Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;
- 5-8 Schéma d'aménagement révisé – Examen de concordance – Règlement numéro 505-2017 – Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;
- 5-9 Schéma d'aménagement révisé – Examen de concordance – Règlement numéro 506-2017 – Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;
- 5-10 Schéma d'aménagement révisé – Examen de concordance – Règlement numéro 17-424 – Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu;
- 5-11 Schéma d'aménagement révisé – Examen de concordance – Règlement numéro 17-425 – Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu;

6 - ADMINISTRATION

- 6-1 Séances ordinaires du comité administratif de la MRC des Maskoutains – Calendrier 2018 – Recommandation d'approbation;
- 6-2 Carrières et sablières – Redevances – Distribution aux municipalités – Recommandation d'autorisation;
- 6-3 Carrières et sablières – Redevances – Carrière Mont Saint-Hilaire inc. – Distribution aux municipalités – Recommandation d'autorisation;
- 6-4 Ressources humaines – Directeur des finances et agent du personnel – Période de probation – Confirmation d'emploi;
- 6-5 Stratégie entrepreneuriale – Mandat pour initier le développement d'une stratégie numérique (web) dédiée à la sphère entrepreneuriale maskoutaine – Octroi – Autorisation;
- 6-6 Stratégie entrepreneuriale – Dépôt d'une demande de financement auprès du Fonds de développement régional de Desjardins (Fonds) – Autorisation;
- 6-7 Budget 2018 – Comités de bassin versant (CBV) – Demande de budget annuel pour projet terrain – Recommandation;
- 6-8 Décharge des Dix, avant St-Thomas, principal A, principal B et branche 1 (15/12218/282) – Municipalités de Saint-Louis, de Saint-Aimé et de Saint-Robert – Contrat 003/2016 – Réception définitive des travaux et libération de la retenue;

- 6-9 Ruisseau de la Descente Jérôme-Bonin, embranchement du 3e rang (15/7566/287) – Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu – Contrat 006/2016 – Réception définitive des travaux et libération de la retenue;
- 6-10 Décharge du Grand Rang St-François côté nord, principal (12/MASK010/220) – Ville de Saint-Hyacinthe et de Saint-Pie – Contrat 008/2016 – Réception définitive des travaux et libération de la retenue;
- 6-11 Cours d'eau Lussier-Rodier, principal et branches 1 à 5 (16/8143/312) –Municipalité de Saint-Barnabé-Sud et Ville de Saint-Hyacinthe – Contrat 003/2017 – Réception provisoire des travaux;
- 6-12 Cours d'eau Grand Rang Saint-André, branches 2 et 4 (16/8225/311) – Ville de Saint-Hyacinthe – Contrat 007/2017 – Réception provisoire des travaux;
- 6-13 Sécurité incendie – Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel – Remboursement;
- 7- Clôture de la séance.
-

Madame le préfet, Francine Morin, ouvre la séance à 17 h 38.

Point 1- **ORDRE DU JOUR – ADOPTION**

CA 17-12-264

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver l'ordre du jour, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 9 DU BUDGET

Point 2- **SÉANCE ORDINAIRE DU 24 OCTOBRE 2017 – PROCÈS-VERBAL – APPROBATION**

CA 17-12-265

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 24 octobre 2017 et d'autoriser la signature du procès-verbal par les personnes habilitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 9 DU BUDGET

Point 3- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le comité administratif tient une période de questions, tel que prévu à l'ordre du jour. Aucune question n'est adressée au comité.

4 - COMPTABILITÉ ET FINANCES

Point 4-1 **BORDEREAU DES COMPTES À PAYER NUMÉRO 01-012A (ADMINISTRATION GÉNÉRALE), PARTIE 1, AU 1^{ER} DÉCEMBRE 2017 – APPROBATION**

CA 17-12-266

CONSIDÉRANT le bordereau des comptes à payer numéro 01-12A (Administration générale), Partie 1, au 1^{er} décembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver les dépenses figurant au bordereau daté du 1^{er} décembre 2017 déposé sous le numéro 01-12A, lequel totalise des dépenses au montant de 1 097,93 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 4-2 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 01-12
(ADMINISTRATION GÉNÉRALE), PARTIE 1, AU 1^{ER} DÉCEMBRE 2017
- DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 01-12 (Administration générale), Partie 1, daté au 1^{er} décembre 2017, au montant de 560 287,94 \$, tel que soumis. (+ 126,30 \$).

Point 4-3 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 02-12
(ADMINISTRATION ET ÉVALUATION), PARTIE 2, AU
1^{ER} DÉCEMBRE 2017 - DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 02-12 (Administration et évaluation), Partie 2, daté au 1^{er} décembre 2017, au montant de 58 607,45 \$, tel que soumis.

Point 4-4 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 03-12 (POSTE DE
POLICE (SECTEUR SAINTE-ROSALIE)), PARTIE 3, AU
1^{ER} DÉCEMBRE 2017 - DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 03-12 (Poste de police (secteur Sainte-Rosalie)), Partie 3, daté au 1^{er} décembre 2017, au montant de 1 310,27 \$, tel que soumis.

Point 4-5 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 04-12 (TRANSPORT
ADAPTÉ ET TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL), PARTIE 4, AU
1^{ER} DÉCEMBRE 2017 - DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 04-12 (Transport adapté et transport collectif régional), Partie 4, daté au 1^{er} décembre 2017, au montant de 108 666,27 \$, tel que soumis.

Point 4-6 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 08-12 (SERVICE
D'INGÉNIERIE ET D'EXPERTISE TECHNIQUE), PARTIE 8, AU
1^{ER} DÉCEMBRE 2017 - DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 08-12 (Service d'ingénierie et d'expertise technique), Partie 8, daté au 1^{er} décembre 2017, au montant de 6 771,82 \$, tel que soumis.

Point 4-7 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 09-12 (PRÉVENTION
INCENDIE), PARTIE 9, AU 1^{ER} DÉCEMBRE 2017 - DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 09-12 (Prévention incendie), Partie 9, daté au 1^{er} décembre 2017, au montant de 862,93 \$, tel que soumis.

5 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

Point 5-1 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONCORDANCE
– RÈGLEMENT NUMÉRO 38-4-2017 – MUNICIPALITÉ DE
SAINT-BARNABÉ-SUD**

CA 17-12-267

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 13 novembre 2017, le conseil de la municipalité de Saint-Barnabé-Sud a adopté le règlement numéro 38-4-2017 intitulé *Règlement amendant le règlement numéro 38 constituant le plan d'urbanisme révisé afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant la gestion de l'urbanisation*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 7 septembre 2017 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 20 septembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement numéro 38-4-2017 intitulé *Règlement amendant le règlement numéro 38 constituant le plan d'urbanisme révisé afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant la gestion de l'urbanisation* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-2 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONCORDANCE
– RÈGLEMENT NUMÉRO 39-6-2017 – MUNICIPALITÉ DE
SAINT-BARNABÉ-SUD**

CA 17-12-268

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 13 novembre 2017, le conseil de la municipalité de Saint-Barnabé-Sud a adopté le règlement numéro 39-6-2017 intitulé *Règlement amendant le règlement de zonage afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant la gestion de l'urbanisation*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 7 septembre 2017 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 20 septembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement numéro 39-6-2017 intitulé *Règlement amendant le règlement de zonage afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant la gestion de l'urbanisation* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-3 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONCORDANCE
– RÈGLEMENT NUMÉRO 40-4-2017 – MUNICIPALITÉ DE
SAINT-BARNABÉ-SUD**

CA 17-12-269

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 13 novembre 2017, le conseil de la municipalité de Saint-Barnabé-Sud a adopté le règlement numéro 40-4-2017 intitulé *Règlement amendant le règlement de lotissement afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant les dispositions visant à favoriser l'optimisation de l'occupation du sol dans le périmètre d'urbanisation*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 7 septembre 2017 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 20 septembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement numéro 40-4-2017 intitulé *Règlement amendant le règlement de lotissement afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant les dispositions visant à favoriser l'optimisation de l'occupation du sol dans le périmètre d'urbanisation* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-4 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONCORDANCE
– RÈGLEMENT NUMÉRO 43-2017 – MUNICIPALITÉ DE
SAINT-BARNABÉ-SUD**

CA 17-12-270

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 13 novembre 2017, le conseil de la municipalité de Saint-Barnabé-Sud a adopté le règlement numéro 43-2017 intitulé *Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE)*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 7 septembre 2017 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 20 septembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement numéro 43-2017 intitulé *Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE)* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-5 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –
RÈGLEMENT NUMÉRO 502-2017 – MUNICIPALITÉ DE
SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT**

CA 17-12-271

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 14 novembre 2017, le conseil de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot a adopté le *Règlement numéro 502-2017 amendant le règlement de zonage afin d'autoriser les habitations unifamiliales en rangée, sous forme de projet intégré, dans la zone 304*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 13 octobre 2017 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 18 octobre 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement intitulé *Règlement numéro 502-2017 amendant le règlement de zonage afin d'autoriser les habitations unifamiliales en rangée, sous forme de projet intégré, dans la zone 304* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-6 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONCORDANCE
– RÈGLEMENT NUMÉRO 503-2017 – MUNICIPALITÉ DE
SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT**

CA 17-12-272

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 14 novembre 2017, le conseil de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot a adopté le *Règlement numéro 503-2017 amendant le règlement constituant le plan d'urbanisme révisé afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant la gestion de l'urbanisation*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 13 octobre 2017 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 18 octobre 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement intitulé *Règlement numéro 503-2017 amendant le règlement constituant le plan d'urbanisme révisé afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant la gestion de l'urbanisation* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-7 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONCORDANCE
– RÈGLEMENT NUMÉRO 504-2017 – MUNICIPALITÉ DE
SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT**

CA 17-12-273

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 14 novembre 2017, le conseil de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot a adopté le *Règlement numéro 504-2017 amendant le règlement de zonage afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 13 octobre 2017 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 18 octobre 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement intitulé *Règlement numéro 504-2017 amendant le règlement de zonage afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-8 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONCORDANCE
– RÈGLEMENT NUMÉRO 505-2017 – MUNICIPALITÉ DE
SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT**

CA 17-12-274

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 14 novembre 2017, le conseil de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot a adopté le *Règlement numéro 505-2017 amendant le règlement de lotissement afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 13 octobre 2017 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 18 octobre 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement intitulé *Règlement numéro 505-2017 amendant le règlement de lotissement afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-9 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONCORDANCE
– RÈGLEMENT NUMÉRO 506-2017 – MUNICIPALITÉ DE
SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT**

CA 17-12-275

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 14 novembre 2017, le conseil de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot a adopté le *Règlement numéro 506-2017 amendant le règlement de construction afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 13 octobre 2017 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 18 octobre 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement intitulé *Règlement numéro 506-2017 amendant le règlement de construction afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-10 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONCORDANCE
– RÈGLEMENT NUMÉRO 17-424 – MUNICIPALITÉ DE
SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU**

CA 17-12-276

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 13 novembre 2017, le conseil de la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu a adopté le *Règlement numéro 17-424 amendant le règlement constituant le plan d'urbanisme afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant la gestion de l'urbanisation*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 13 octobre 2017 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 18 octobre 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement intitulé *Règlement numéro 17-424 amendant le règlement constituant le plan d'urbanisme afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant la gestion de l'urbanisation* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-11 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONCORDANCE
– RÈGLEMENT NUMÉRO 17-425 – MUNICIPALITÉ DE
SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU**

CA 17-12-277

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 13 novembre 2017, le conseil de la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu a adopté le *Règlement numéro 17-425 amendant le règlement d'urbanisme afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant la gestion de l'urbanisation*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 13 octobre 2017 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 18 octobre 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement intitulé *Règlement numéro 17-425 amendant le règlement d'urbanisme afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant la gestion de l'urbanisation* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

6 - ADMINISTRATION

Point 6-1 **SÉANCES ORDINAIRES DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC DES MASKOUTAINS – CALENDRIER 2018 – RECOMMANDATION D'APPROBATION**

CA 17-12-278

CONSIDÉRANT les articles 127 et 148 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1), mentionnant que le comité administratif d'une MRC doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour l'année suivante;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE RECOMMANDER au conseil de la MRC des Maskoutains que les séances ordinaires du comité administratif, pour l'année 2018, se tiennent au siège social, situé au 795, avenue du Palais, à Saint-Hyacinthe, le mardi à 18 h 30, aux dates suivantes :

- | | | |
|--------------|--------------|----------------|
| • 23 janvier | • 22 mai | • 25 septembre |
| • 27 février | • 19 juin | • 23 octobre |
| • 27 mars | • 24 juillet | • 20 novembre |
| • 24 avril | • 28 août | • 18 décembre |

Il est aussi résolu de recommander au conseil de la MRC des Maskoutains qu'un avis public, confirmant le calendrier 2018, soit publié par la greffière conformément à l'article 148.0.1 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-2 **CARRIÈRES ET SABLIERES – REDEVANCES – DISTRIBUTION AUX MUNICIPALITÉS – RECOMMANDATION D'AUTORISATION**

CA 17-12-279

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement numéro 09-287 remplaçant le Règlement numéro 08-255 concernant la constitution d'un Fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques;

CONSIDÉRANT le rapport administratif préparé par le directeur des finances et agent du personnel daté du 28 novembre 2017, accompagné du tableau de redevances pour la période du 1^{er} juin au 30 septembre 2017;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la distribution des redevances perçues à l'égard des carrières et sablières autres que celle de Mont Saint-Hilaire pour la période du 1^{er} juin au 30 septembre 2017;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'entente intervenue entre la MRC de la Haute-Yamaska et la MRC des Maskoutains, cette dernière doit verser à la MRC de la Haute-Yamaska la somme équivalente à 6 % des droits qu'elle perçoit annuellement des sites situés sur le territoire des municipalités de Saint-Dominique et de Saint-Valérien-de-Milton, après déduction des frais d'administration de 5 %, rétroactivement pour 2016, 2017 et 2018, tel qu'il appert à la résolution numéro 17-05-159;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

D'AUTORISER la distribution des redevances réservées à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques aux municipalités membres de la MRC des Maskoutains pour la période du 1^{er} juin au 30 septembre 2017, pour les carrières et sablières autres que celle de Mont Saint-Hilaire au montant de 599 295,84 \$, suivant les données et la manière figurant au tableau annexé à la présente résolution; et

D'AUTORISER le versement de redevances à la MRC de La Haute-Yamaska au montant de 37 021,68 \$ pour la période du 1^{er} juin au 30 septembre 2017 pour le partage des droits des carrières et sablières selon l'entente approuvée par la résolution numéro 17-05-159.

Les fonds sont disponibles, dans la Partie 1, au poste budgétaire 1-02-390-00-959-00 (Contributions organismes mun. - Carrières).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-3 **CARRIÈRES ET SABLIERES – REDEVANCES – CARRIÈRE MONT SAINT-HILAIRE INC. – DISTRIBUTION AUX MUNICIPALITÉS – RECOMMANDATION D'AUTORISATION**

CA 17-12-280

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement numéro 09-287 remplaçant le Règlement numéro 08-255 concernant la constitution d'un Fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques;

CONSIDÉRANT le rapport administratif préparé par le directeur des finances et agent du personnel daté du 28 novembre 2017, accompagné du tableau de redevances pour la période du 1^{er} juin au 30 septembre 2017;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la distribution des redevances perçues à l'égard des carrières et sablières autres que celle de Mont Saint-Hilaire pour la période du 1^{er} juin au 30 septembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

D'AUTORISER la distribution des redevances du Fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques aux municipalités membres de la MRC pour la période du 1^{er} juin au 30 septembre 2017, pour les carrières et sablières autres que celle de Mont Saint-Hilaire au montant de 61 721,39 \$ (incluant des intérêts) suivant les données et la manière figurant au tableau annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Les fonds sont disponibles, dans la Partie 1, au poste budgétaire 1-02-390-00-959-00 (Contributions organismes mun. - Carrières).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-4 **RESSOURCES HUMAINES – DIRECTEUR DES FINANCES ET AGENT DU PERSONNEL – PÉRIODE DE PROBATION – CONFIRMATION D'EMPLOI**

CA 17-12-281

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 10 mai 2017, le conseil de la MRC a procédé à l'embauche de monsieur Francis Blondeau au poste de directeur des finances et agent du personnel, avec une période de probation usuelle de six mois, tel qu'il appert de la résolution numéro 17-05-157

CONSIDÉRANT que la période de probation de monsieur Blondeau s'est terminée le 29 novembre 2017;

CONSIDÉRANT qu'il a complété avec succès sa période de probation;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

QUE la MRC des Maskoutains confirme monsieur Francis Blondeau dans son poste de directeur des finances et agent du personnel de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-5 **STRATÉGIE ENTREPRENEURIALE – MANDAT POUR INITIER LE DÉVELOPPEMENT D'UNE STRATÉGIE NUMÉRIQUE (WEB) DÉDIÉE À LA SPHÈRE ENTREPRENEURIALE MASKOUTAINE – OCTROI – AUTORISATION**

CA 17-12-282

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 17 août 2016, le conseil de la MRC des Maskoutains a autorisé le service de développement économique de la MRC des Maskoutains (DEM) à entreprendre l'élaboration d'une stratégie entrepreneuriale pour le territoire de la MRC des Maskoutains, à procéder à la recherche de financement et à confier à la Commission de développement économique et entrepreneurial (CDEE) le suivi du projet, de même que la mise en place du comité de pilotage, tel qu'il appert de la résolution numéro 16-08-220;

CONSIDÉRANT l'appel de propositions sur invitation fait auprès de quatre firmes;

CONSIDÉRANT que trois firmes ont déposé une soumission:

- Adviso : 21 099,38 \$, plus les taxes applicables;
- Hop Design : 4 800 \$, plus les taxes applicables;
- Lubie : n'a pas répondu aux exigences.

CONSIDÉRANT l'offre de service déposée par Hop Design datée du 3 novembre 2017;

CONSIDÉRANT la recommandation du service de développement économique par le biais de son directeur associé et du rapport administratif du commissaire au développement économique daté du 28 novembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'ACCORDER le mandat pour développer une stratégie numérique (web) dédiée à la sphère entrepreneuriale maskoutaine à la firme Hop Design pour un montant de 4 800 \$, plus les taxes applicables, le tout conformément à l'offre de services datée du 3 novembre 2017; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Les fonds sont disponibles, dans la Partie 1, au poste budgétaire 1-02-621-10-419-01 (Services professionnels externes – Développement économique).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-6 **STRATÉGIE ENTREPRENEURIALE – DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRÈS DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL DE DESJARDINS (FONDS) – AUTORISATION**

CA 17-12-283

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 17 août 2016, le conseil de la MRC des Maskoutains a autorisé le service de développement économique de la MRC des Maskoutains (DEM) à entreprendre l'élaboration d'une stratégie entrepreneuriale pour le territoire de la MRC des Maskoutains, à procéder à la recherche de financement et a confié à la Commission de développement économique et entrepreneurial (CDEE) le suivi du projet, de même que la mise en place du comité de pilotage, tel qu'il appert de la résolution numéro 16-08-220;

CONSIDÉRANT la recherche, par le service de développement économique, de financement afin de réaliser cette stratégie entrepreneuriale territoriale;

CONSIDÉRANT que le projet de Communauté entrepreneuriale et les activités qui y sont rattachés peuvent être recevables au Fonds de développement régional de Desjardins aux fins d'obtenir une subvention;

CONSIDÉRANT que les représentants de Desjardins ont exprimé leur intérêt pour soutenir financièrement la démarche de création d'une communauté entrepreneuriale sur le territoire de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du commissaire au développement économique daté du 28 novembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'AUTORISER, dans le cadre du projet de stratégie entrepreneuriale, le service de développement économique à rédiger une demande de subvention qui sera soumise au Fonds de développement régional Desjardins et à chercher des partenaires financiers pour la création d'une communauté entrepreneuriale propre au territoire de la MRC des Maskoutains;

DE RECOMMANDER au conseil que, lors de la plénière de sa séance prévue le 13 décembre 2017, le service de développement économique soit invité à présenter un état de situation sur le projet de stratégie entrepreneuriale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-7 **BUDGET 2018 – COMITÉS DE BASSIN VERSANT (CBV) – DEMANDE DE BUDGET ANNUEL POUR PROJET TERRAIN – RECOMMANDATION**

CA 17-12-284

CONSIDÉRANT que certains projets terrain représentent des montants financiers négligeables qui ne peuvent pas être intégrés dans les programmes de subvention;

CONSIDÉRANT que les comités de bassin versant doivent compter sur un financement de base afin de réaliser un certain nombre de projets par année;

CONSIDÉRANT que le budget 2017 a permis la mise en œuvre de projets terrain avec la collaboration d'organismes à but non lucratif, tels que Opération PAJE, des Clubs-conseils en agroenvironnement, Nature-Action, l'OBV Yamaska, etc.;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'agente de liaison des comités de bassin versant daté du 25 octobre 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de :

D'AUTORISER, au budget 2018, de reconduire la contribution financière selon la répartition et les règles proposées jusqu'à un montant maximum de 6 000 \$ afin de permettre aux comités de bassin versant de procéder à des projets terrain; et

D'ATTÉNUER les critères de façon à ce que les comités de bassin versant puissent avoir accès à du financement pour des projets réalisés à l'interne (projets conçus et réalisés par les bénévoles des CBV) et non strictement réalisés par des organismes à but non lucratif (OBNL), et ce, afin d'être remboursés sous présentation de pièces justificatives (facture pour matériaux, semences, location d'équipements, etc.).

Les fonds sont disponibles, dans la Partie 1, au poste budgétaire 1-02-190-20-970-01 (Subventions à des organismes).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-8 **DÉCHARGE DES DIX, AVANT ST-THOMAS, PRINCIPAL A, PRINCIPAL B ET BRANCHE 1 (15/12218/282) – MUNICIPALITÉS DE SAINT-LOUIS, DE SAINT-AIMÉ ET DE SAINT-ROBERT – CONTRAT 003/2016 – RÉCEPTION DÉFINITIVE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION DE LA RETENUE**

CA 17-12-285

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 13 juillet 2016, le conseil de la MRC des Maskoutains a adjugé à Alide Bergeron et fils Ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat 003/2016 relatif à l'exécution de travaux d'entretien du cours d'eau Décharge des Dix, avant St-Thomas, principal A, principal B et branche 1 (15/12218/282), situé dans les municipalités de Saint-Louis, de Saint-Aimé et de Saint-Robert, tel qu'il appert de la résolution numéro 16-07-194;

CONSIDÉRANT la réception provisoire des travaux prononcée le 24 janvier 2017 par le comité administratif, tel qu'il appert de la résolution numéro CA 17-01-26;

CONSIDÉRANT le certificat de réception définitive des ouvrages - Travaux d'entretien de cours d'eau, daté du 17 novembre 2017, préparé monsieur Edwin Gonzalez, technicien aux cours d'eau;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement datée du 18 octobre 2017 et préparée par le directeur des services techniques;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques daté du 16 novembre 2017;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion du 21 novembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCRÉTER la réception définitive des travaux effectués par l'entrepreneur Alide Bergeron et fils Ltée, dans le cadre du contrat 003/2016 sur le cours d'eau Décharge des Dix, avant St-Thomas, principal A, principal B et branche 1 (15/12218/282), situé dans les municipalités de Saint-Louis, de Saint-Aimé et de Saint-Robert; et

D'AUTORISER le paiement de la retenue au montant total de 10 248,49 \$, tel qu'il appert de la recommandation de paiement préparée par le directeur des services techniques datée du 18 octobre 2017.

Les fonds sont disponibles, dans la Partie 1, au poste budgétaire 55-136-10 (Retenues sur contrats-Eau).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-9 **RUISSEAU DE LA DESCENTE JÉRÔME-BONIN, EMBRANCHEMENT DU 3^E RANG (15/7566/287) – MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU – CONTRAT 006/2016 – RÉCEPTION DÉFINITIVE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION DE LA RETENUE**

CA 17-12-286

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 13 juillet 2016, le conseil de la MRC des Maskoutains a adjugé à Excavation J-F Tétreault inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat 006/2016 relatif à l'exécution de travaux d'entretien du cours d'eau Ruisseau de la Descente Jérôme-Bonin, embranchement du 3^e rang (15/7566/287) situé dans la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu, tel qu'il appert de la résolution numéro 16-07-197;

CONSIDÉRANT la réception provisoire des travaux prononcée le 15 novembre 2016 par le comité administratif, tel qu'il appert de la résolution numéro CA 16-11-281;

CONSIDÉRANT le certificat de réception définitive des ouvrages - Travaux d'entretien de cours d'eau, daté du 23 octobre 2017, préparé monsieur Edwin Gonzalez, technicien aux cours d'eau;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement préparée par le directeur des services techniques datée du 18 octobre 2017;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques daté du 7 novembre 2017;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion du 21 novembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCRÉTER la réception définitive des travaux effectués par l'entrepreneur Excavation J-F Tétreault inc., dans le cadre du contrat 006/2016 sur le cours d'eau Ruisseau de la Descente Jérôme-Bonin, embranchement du 3^e rang (15/7566/287) situé dans la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu; et

D'AUTORISER le paiement de la retenue au montant total de 2 185,79 \$, tel qu'il appert de la recommandation de paiement préparée par le directeur des services techniques datée du 18 octobre 2017.

Les fonds sont disponibles, dans la Partie 1, au poste budgétaire 55-136-10 (Retenues sur contrats-Eau).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-10 **DÉCHARGE DU GRAND RANG ST-FRANÇOIS CÔTÉ NORD, PRINCIPAL (12/MASK010/220) – VILLE DE SAINT-HYACINTHE ET DE SAINT-PIE – CONTRAT 008/2016 – RÉCEPTION DÉFINITIVE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION DE LA RETENUE**

CA 17-12-287

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 17 août 2016, le conseil de la MRC des Maskoutains a adjugé à 9011-4901 Québec inc. (Les Entreprises Bertrand Graveline inc.), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat 008/2016 relatif à l'exécution de travaux d'entretien du cours d'eau Décharge du Grand Rang St-François côté nord, principal (12/MASK010/220) situé dans les villes de Saint-Hyacinthe et de Saint-Pie, tel qu'il appert de la résolution numéro 16-08-223;

CONSIDÉRANT la réception provisoire des travaux prononcée le 24 janvier 2017 par le comité administratif, tel qu'il appert de la résolution numéro CA 17-01-27;

CONSIDÉRANT le certificat de réception définitive des ouvrages - Travaux d'entretien de cours d'eau, daté du 1^{er} novembre 2017, préparé monsieur Edwin Gonzalez, technicien aux cours d'eau;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement préparée par le directeur des services techniques datée du 18 octobre 2017;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques daté du 7 novembre 2017;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion du 21 novembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCRÉTER la réception définitive des travaux effectués par l'entrepreneur 9011-4901 Québec inc. (Les Entreprises Bertrand Graveline inc.), dans le cadre du contrat 008/2016 sur le cours d'eau Décharge du Grand Rang St-François côté nord, principal (12/MASK010/220) situé dans les villes de Saint-Hyacinthe et de Saint-Pie; et

D'AUTORISER le paiement de la retenue au montant total de 10 684,63 \$, tel qu'il appert de la recommandation de paiement préparée par le directeur des services techniques datée du 18 octobre 2017.

Les fonds sont disponibles, dans la Partie 1, au poste budgétaire 55-136-10 (Retenues sur contrats-Eau).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-11 **COURS D'EAU LUSSIER-RODIER, PRINCIPAL ET BRANCHES 1 À 5 (16/8143/312) – MUNICIPALITÉ DE SAINT-BARNABÉ-SUD ET VILLE DE SAINT-HYACINTHE – CONTRAT 003/2017 – RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX**

CA 17-12-288

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a octroyé le contrat de travaux d'entretien du cours d'eau Lussier-Rodier, principal et branches 1 à 5 (16/8143/312) situé dans la municipalité de Saint-Barnabé-Sud et la Ville de Saint-Hyacinthe, portant le numéro 003/2017 au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Entreprises Bertrand Graveline (9011-4901 Québec inc.), lors de la séance du conseil du 14 juin 2017, par sa résolution numéro 17-06-200;

CONSIDÉRANT le certificat de réception provisoire des ouvrages - Travaux d'entretien de cours d'eau, daté du 1^{er} novembre 2017, sous la signature de monsieur Edwin Gonzalez, technicien aux cours d'eau;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques daté du 21 novembre 2017;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion du 21 novembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE PROCÉDER à la réception provisoire des travaux effectués par l'entrepreneur Les Entreprises Bertrand Graveline (9011-4901 Québec inc.), dans le cadre du contrat 003/2017, relativement au cours d'eau Lussier-Rodier, principal et branches 1 à 5 (16/8143/312) situé dans la municipalité de Saint-Barnabé-Sud et la Ville de Saint-Hyacinthe, conformément au certificat de réception provisoire des ouvrages - Travaux d'entretien de cours d'eau, daté du 1^{er} novembre 2017, sous la signature de monsieur Edwin Gonzalez, technicien aux cours d'eau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-12 **COURS D'EAU GRAND RANG SAINT-ANDRÉ, BRANCHES 2 ET 4
(16/8225/311) – VILLE DE SAINT-HYACINTHE – CONTRAT 007/2017 –
RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX**

CA 17-12-289

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a octroyé le contrat de travaux d'entretien du cours d'eau Grand Rang Saint-André, branches 2 et 4 (16/8225/311) situé dans la Ville de Saint-Hyacinthe, portant le numéro 007/2017 au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Entreprises Bertrand Graveline (9011-4901 Québec inc.), lors de la séance du conseil du 14 juin 2017, par sa résolution numéro 17-06-202;

CONSIDÉRANT le certificat de réception provisoire des ouvrages - Travaux d'entretien de cours d'eau, daté du 1^{er} novembre 2017, sous la signature de monsieur Edwin Gonzalez, technicien aux cours d'eau;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques daté du 21 novembre 2017;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion du 21 novembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE PROCÉDER à la réception provisoire des travaux effectués par l'entrepreneur Les Entreprises Bertrand Graveline (9011-4901 Québec inc.), dans le cadre du contrat 007/2017, relativement au cours d'eau Grand Rang Saint-André, branches 2 et 4 (16/8225/311) situé dans la Ville de Saint-Hyacinthe, conformément au certificat de réception provisoire des ouvrages - Travaux d'entretien de cours d'eau, daté du 1^{er} novembre 2017, sous la signature de monsieur Edwin Gonzalez, technicien aux cours d'eau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-13 **SÉCURITÉ INCENDIE – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR
LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS
PARTIEL – REMBOURSEMENT**

CA 17-12-290

CONSIDÉRANT que dans le cadre du volet 1 du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel, le ministère de la Sécurité publique du Québec a octroyé à la MRC des Maskoutains un montant de 13 000 \$ (budget 2015-2016) pour soutenir l'investissement de nos organisations municipales pour le démarrage du cours Pompier I ou Pompier II;

CONSIDÉRANT que ce versement représentait une avance de 50 % de l'aide financière maximale admissible pour le démarrage de deux cohortes (8 à 16 candidats) de 19 pompiers I en 2016-2017, et ce, selon nos besoins en formation transmis au ministère de la Sécurité publique du Québec;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Sécurité publique du Québec n'a pas reçu les formulaires de démarrage de ces deux cohortes dans le délai prévu, soit avant le 31 mars 2017;

CONSIDÉRANT la lettre de madame Nathalie Huot, technicienne en administration du ministère de la Sécurité publique du Québec, datée du 16 novembre 2017, à l'effet de demander le remboursement des sommes versées dans le cadre du programme précité et non utilisées par la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT qu'après vérification, la MRC des Maskoutains a reçu deux fois l'avance de 50 % de l'aide financière pour les mêmes deux cohortes, et que, conséquemment, le remboursement exigé par le ministère de la Sécurité publique du Québec est bel et bien fondé;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du coordonnateur en sécurité incendie et civile du 28 novembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'AUTORISER le remboursement au ministre des Finances du montant de 13 000 \$, reçu en trop dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel du ministère de la Sécurité publique du Québec, et ce, avant le 16 décembre 2017.

Les fonds sont disponibles, dans la Partie 1, au poste budgétaire 55-191-35 (Revenus reportés – Formation pompier).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 7- **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

CA 17-12-291

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu de lever la séance à 18 h 12.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 9 DU BUDGET

Francine Morin, préfet

M^e Magali Loisel, avocate et greffière